

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal :

Objet : Création d'un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail commun entre la Ville et le centre communal d'action sociale

Séance du 19 juin 2014

Convocation du 13 juin 2014

Conseillers municipaux en exercice : 33

L'an deux mille quatorze, le dix neuf juin à 19 h 37, les membres composant le conseil municipal de la ville de Sceaux, dûment convoqués par le maire le 13 juin 2014 se sont réunis sous la présidence de M. Philippe Laurent, maire, à l'hôtel de ville, 122, rue Houdan

Etaient présents :

M. Philippe Laurent, Mme Chantal Brault, M. Jean-Philippe Allardi, Mme Sylvie Bléry-Touchet, M. Francis Brunelle, Mme Florence Presson, M. Patrice Pattée, Mme Isabelle Drancy, M. Philippe Tastes, Mme Monique Pourcelot, M. Jean-Louis Oheix, Mme Roselyne Holuigue-Lerouge, M. Bruno Philippe, Mme Claire Vigneron, M. Jean-Pierre Riotton, Mme Liza Magri, M. Thierry Legros, Mme Pauline Schmidt, MM. Othmane Khaoua, M. Thibault Hennion, Mme Claire Beillard-Boudada, M. Timothé Lefebvre, Mme Catherine Arnould, M. Benjamin Lanier, Mme Sophie Ganne-Moison, MM. Hachem Alaoui-Benhachem, Jean-Jacques Campan, Hervé Douceron, Mme Claude Debon, M. Christian Lancrenon

Etaient représentés :

M. Xavier Tamby par M. Jean-Philippe Allardi,
Mme Sakina Bohu par M. Jean-Pierre Riotton
Mme Catherine Lequeux par Mme Roselyne Holuigue-Lerouge

Secrétaire de séance :

M. Timothé Lefebvre

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

Séance du 19 juin 2014

OBJET : Création d'un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail commun entre la Ville et le centre communal d'action sociale

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport de Philippe Laurent,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 33,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Considérant l'intérêt de disposer d'un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail commun compétent pour l'ensemble des agents de la Ville et du CCAS.

Considérant que les effectifs des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et de droit privé de la Ville et du CCAS sont supérieurs à 50 agents, et permettent la création d'un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail commun.

Considérant que le scrutin pour l'élection des représentants du personnel est fixé au 4 décembre 2014,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (MM. Jean-Jacques Campan, Hervé Douceron, Mme Claude Debon)

DECIDE la création d'un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail commun pour les agents de la Ville et du CCAS de Sceaux.

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

le maire



Philippe Laurent